



INVITATION A SOUMISSIONNER (POUR MOINS DE USD 200.000) **INSTRUCTIONS DESTINEES AUX UTILISATEURS DU PRESENT DOCUMENT**

1. Le présent document constitue l'invitation à soumissionner (RFP) type du PNUD qui doit être utilisée lorsque le PNUD sollicite des soumissions au titre de l'achat d'une large gamme de **services d'une valeur relativement faible**, autrement dit, lorsque la **valeur prévue du contrat ne dépassera PAS USD 200.000**.
2. Au lieu de rédiger des termes de référence (TOR) complets, le service demandeur peut simplement remplir les sections appropriées de l'annexe 1 (***Description des exigences***). Si les informations demandées dans une rangée spécifique du tableau de données figurant dans l'annexe 1 ne concernent pas les services requis ou sont déjà clairement indiquées dans des TOR exhaustifs fournis par le service demandeur, ladite rangée peut alors être supprimée.
3. Seuls les fonctionnaires du PNUD qui connaissent bien les principes, politiques et procédures d'achat du PNUD, c'est-à-dire les fonctionnaires chargés des achats, doivent finaliser la présente RFP, une fois que le service demandeur a défini ses exigences. Dans l'hypothèse peu probable où un fonctionnaire n'appartenant pas au service des achats serait chargé de finaliser la présente RFP, il devra être conseillé par un fonctionnaire chargé des achats connaissant bien les principes, politiques et procédures d'achat.
4. Les fonctionnaires du PNUD chargés de préparer la présente RFP doivent remplir les espaces et cases des tableaux prévus à cet effet à l'aide des informations nécessaires et exactes, en indiquant « sans objet » lorsque les informations demandées ne sont pas applicables à la RFP. Lorsque plusieurs choix sont proposés, le choix approprié doit être coché et les options sans objet doivent être supprimées. Des informations supplémentaires peuvent être fournies lorsque les circonstances et la nature des services et de l'organisation l'exigent.
5. Il est important que les conditions générales (CG, annexe 3) **soient jointes en toutes circonstances** à l'ensemble des RFP de cette nature qui doivent être communiquées par le PNUD.
6. D'autres instructions relatives à certaines pages ou sections de la RFP ont été fournies sous forme de notes au bas desdites pages. Il est demandé aux fonctionnaires du PNUD qui seront chargés de finaliser la présente RFP d'y accorder une attention particulière et de s'y conformer.
7. Les fonctionnaires chargés des achats peuvent adresser toute question relative à la présente RFP par courrier électronique à psa.info@undp.org

La première page du présent document n'est destinée qu'aux fonctionnaires du PNUD. Les fonctionnaires du PNUD chargés de préparer la RFP finale doivent s'assurer que ladite page n'est pas incluse dans la RFP qui sera communiquée à des prestataires de services potentiels.



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

	DATE : 29/04/2021
	REFERENCE : RFP/001/04/RRF/PNUD/2021

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du **recrutement d'une structure pour le développement et la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement et la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement de 150 MPME agricoles.**

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées en **04 exemplaires sous pli fermé jusqu'au 13/05/2021** à l'adresse suivante :

Monsieur le Représentant Résident
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
N° 1232 Immeuble Mellopolis, Rue 1794, Ekoudou, Bastos
B.P. 836, Yaoundé République du Cameroun
Tél. : (237) 222 20 08 00 / 222 20 08 01

Votre soumission doit être rédigée en **Français ou Anglais**, et assortie d'une durée de validité minimum de **90 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Operations Manager
29/04/2021

Description des exigences

Contexte	Recrutement d'une structure pour le développement et la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement et la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement de 150 MPME agricoles			
Partenaire de réalisation du PNUD	PROJET RAPID FINANCING FACILITY			
Brève description des services requis ¹	Accompagnement Renforcement des capacités, facilité d'accès aux financements, amélioration de l'accès au marché et la compétitivité de chaînes de valeurs plus résilientes et durables			
Liste et description des prestations attendues	L'accompagnement et le coaching des MPME bénéficiaires du projet sur une période de 9 mois pour les aider à mieux gérer leurs entreprises et surmonter la crise causée par la COVID-19 ; La mise en place, l'opérationnalisation et la pérennisation d'un programme de formation des entrepreneurs en vue du renforcement de leurs capacités ; La facilitation de l'accès au financement pour les MPMEs bénéficiaires ; L'appui à la gestion et au partage des connaissances			
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<i>Chef du projet RRF</i>			
Fréquence des rapports	<i>Rapport Mensuels d'activité/ livrables obtenus</i>			
Exigences en matière de rapport d'avancement	Conformément aux termes de référence			
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Adresse(s) exacte(s) différentes régions tel que renseigné dans les TDRs <input type="checkbox"/> Au siège du prestataire			
Durée prévue des prestations	09 mois			
Date de commencement prévue	24 mai 2021			
Date-limite d'achèvement	23 février 2022			
Déplacements prévus	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues
	Vers les 3 régions	6 jours par mois	Formation terrain	

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis <input type="checkbox"/>			
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Devise locale FCFA			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites			
Conditions de paiement ²	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
	Par livrables	Sera défini au moment de la contractualisation	Fonction du livrable rendu	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	<i>Responsable du projet RRF</i>			

² Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat institutionnel <input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	Soumission technique (70 %) Voir TDR
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ³	<input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁴ <input type="checkbox"/> TOR détaillés
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁵	Procurement.cm@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.

³ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁴ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁵ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁶

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁷)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Voir Section 8 du TDR

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Voir Section 9 du TDR

C. Qualifications du personnel clé

Voir Section 10 du TDR

D. Ventilation des coûts par prestation*

Suivant section 11 du TDR

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3		
	Total	100 %	

*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Suivant section 11 du TDR

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				

⁶ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁷ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT DANS LE SECTEUR AGRO-INDUSTRIEL AU CAMEROUN

APPEL A CANDIDATURE :
RFF 2021 « RECRUTEMENT D'UNE STRUCTURE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DE 150 MPME AGRICOLES »

Organisation	:	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Projet	:	Rapid Financing Facility (RFF) - Strengthening MSMEs for economic resilience and recovery in the face of COVID-19 in Cameroon
Date d'ouverture	:	29 Avril 2021
Date de clôture	:	13 Mai 2021

BACKGROUND

En dépit des crises sécuritaires et des chocs exogènes auxquels il fait face depuis quelques années, le Cameroun a réalisé des taux de croissance de 4,1% en 2018 et 4,0% en 2019 et devait se maintenir à 4% en 2020 selon les projections initiales de l'Institut National de la Statistique. Cette performance économique est soutenue, entre autres, par le dynamisme du secteur des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) qui représente 99,8% des entreprises au niveau national avec 31,99% du total des MPME détenues par des femmes (ANN-STAT-PMEESA-2018⁸). Le secteur est fortement informel (82,9% de la population active) et la proportion de femmes actives employées dans le secteur informel approche les 80% (3^{ème} enquête sur l'emploi et le secteur informel 2018). Les MPME formelles produisent 34% de la valeur ajoutée totale, contre 21,7% pour les unités informelles. Les MPME sont donc particulièrement importantes pour la réduction de la pauvreté et le renforcement de la résilience des communautés, notamment dans les zones rurales et chez les femmes et autres groupes socialement défavorisés, étant donné leur potentiel en tant que vecteurs de création d'emplois et de richesses. Malgré leur importance, les MPME locales sont confrontées à de multiples défis, notamment le manque d'informations, le manque de capacités et de connaissances concernant le développement des entreprises, l'accès limité au financement et à la technologie, en particulier pour les femmes et les jeunes avec respectivement 53% et 52% qui n'ont pas accès aux services et produits financiers formels (FinScope Cameroun, 2017). En outre, le taux d'intérêt effectif global moyen du crédit aux MPME est de 10,5% contre 5,5% pour les grandes entreprises (PNUD 2019, Évaluation du financement du développement).

La crise de la COVID-19 a aggravé cette situation déjà difficile ; le pays étant l'un des plus touchés en Afrique sub-saharienne avec des impacts socio-économiques importants tant sur l'économie nationale que sur le secteur des MPME. Selon l'étude d'évaluation de l'impact socio-économique du COVID-19 sur l'activité économique conduite en avril-mai 2020⁹, les principales difficultés rencontrées par les entreprises locales sont la baisse de la demande et de l'offre des produits, la baisse du chiffre d'affaires ainsi que le faible accès au financement. 62,2% des MPME ont dû licencier des employés pour réduire les frais de personnel. Du point de vue du genre, le COVID-19 a aggravé la situation des entreprises détenues par des femmes, des femmes employées et des petites activités féminines : une enquête d'impact rapide a montré que 39,7% des

⁸ Annuaire Statistique des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat - PMEESA 2018

⁹ Cette étude a été réalisée par le PNUD et l'Institut national de la statistique. Il couvrait un échantillon de 770 entreprises, dont 10% étaient de grandes entreprises, 56% des petites et moyennes entreprises et 34% des unités du secteur informel

femmes interrogées ont connu une réduction de leurs revenus, 14,6% ont complètement perdu leur source de revenus tandis que 12% ont été contraintes de recourir à une activité secondaire.

Pour faire face aux conséquences de la COVID-19, le Gouvernement du Cameroun a réagi rapidement en développant une Stratégie de Réponse au COVID-19 et de Résilience Economique et Sociale (SRES) dont la mise en œuvre devrait permettre d'améliorer les conditions de vie des populations. Pour les MPME, les mesures comprennent la création d'un fonds de relance économique, le soutien à l'accès au financement, le renforcement de la résilience, le soutien à l'emploi et l'accélération des réformes du climat des affaires. Afin de soutenir les efforts du Gouvernement, le PNUD a développé et mis en œuvre un ensemble d'initiatives visant d'une part à renforcer le système sanitaire face à l'épidémie, et d'autre part à juguler les impacts socio-économiques à court et moyen terme de la COVID-19. C'est dans cette optique que l'initiative Rapid Financing Facility (RFF) a été mise en place.

LE PROJET RAPID FINANCING FACILITY (RFF)

Le projet RFF est une initiative du PNUD visant à renforcer la capacité et la résilience des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) au Cameroun afin d'atténuer l'impact économique et social de la COVID-19 à travers une gamme complète de mesures intégrées (financières et non financières).

L'intervention adopte une approche de marché centrée sur les MPME urbaines et rurales, formelles et informelles, avec un accent particulier sur le secteur agroalimentaire et les chaînes de valeur locales à forte valeur ajoutée pour les femmes et les jeunes. Le projet met l'accent sur la production, la transformation et la commercialisation des produits et encourage le recours à la technologie numérique afin de renforcer l'efficacité, de réduire les coûts associés et d'accélérer l'atteinte des objectifs. Il veille à ce que les MPME soient bien équipées et habilitées à adopter des pratiques de production plus durables et plus vertes, respectueuses des normes environnementales. Le projet a une cible initiale de 150 MPME opérant dans les chaînes de valeur suivantes : le manioc, le plantain, les fruits et légumes, le maraîcher, les céréales, le lait, l'élevage, la pêche et les produits forestiers non ligneux qui jouent un rôle important dans l'autonomisation économique des jeunes et des femmes au Cameroun.

Le RFF développera une complémentarité et une synergie d'actions avec les autres intervenants des chaînes de valeur au niveau national (ministères sectoriels clés, collectivités territoriales décentralisées (CTD), APME, acteurs non gouvernementales, projets, programmes). Les appuis seront délivrés à travers la mobilisation d'une assistance technique, une contribution aux projets d'investissements des MPMEs (petite subvention) et la facilitation de l'accès à des financements adaptés.

Le RFF est structuré autour de trois composantes :

A- Le renforcement des capacités managériales, techniques et opérationnelles des femmes et des jeunes entrepreneurs

Les appuis portent, entre autres, sur le renforcement des capacités (institutionnelles, techniques, économiques, financière, marketing, etc.) à travers : (i) la formation ; (ii) le développement des services de coaching entrepreneurial et de conseil agricole ; et (iii) la mise en relation/facilitation des liens d'affaires entre les acteurs (producteurs, transformateurs, commerçants, fournisseurs de services financiers comme non-financiers, etc.). Le projet fournira également des outils numériques aux MPME pour mieux gérer leurs entreprises et acquérir des informations pertinentes afin de faciliter l'accès au financement et la formalisation des entreprises. Ces appuis se nourriront des résultats d'une étude d'évaluation des besoins (financiers et non financiers) des entreprises qui servira de base pour mieux affiner l'intervention.

B. La facilitation de l'accès au financement des MPME

Cette composante traite à la fois des contraintes liées à l'offre et à la demande de financement des MPME. Elle facilite l'accès à une combinaison de petites subventions et de produits financiers formels (microcrédit) à travers les institutions financières locales (microfinance, banques). Le projet contribue de ce fait au

financement des investissements productifs de l'entreprise (équipements légers, matières premières, etc.). Un appui technique sera apporté aux établissements de microfinance partenaire pour le développement et la provision de services financiers adaptés aux besoins des entreprises en fonction de leur niveau de maturité. Le projet renforcera les capacités financières des entrepreneurs et favorisera le linkage entre les promoteurs et les fournisseurs de services financiers afin de faciliter leur inclusion financière formelle.

C. L'amélioration de l'accès au marché et la compétitivité de chaînes de valeurs plus résilientes et durables

Cette composante renforce le rôle des collectivités territoriales décentralisées, les associations de producteurs, de femmes et de jeunes dans le développement de l'entrepreneuriat local et l'accès au marché. La composante répondra aux contraintes du marché affectant la distribution, la commercialisation et la consommation des produits au niveau du marché local, y compris les produits à grande valeur ajoutée. En particulier, les produits respectueux de l'environnement seront promus pour contribuer aux efforts dans les initiatives vertes. Elle encouragera également l'utilisation de la technologie et l'accès aux plateformes de E-commerce par les MPME.

L'OBJECTIF DE LA MISSION

Le présent appel d'offre concerne la sélection d'une structure d'accompagnement des entrepreneurs (incubateur, accélérateur, ONG, associations, structures locales) enregistrée au Cameroun pour le développement et la mise en œuvre d'une feuille de route pour l'accompagnement de 150 MPME formelles et informelles bénéficiaires de l'appui du PNUD, sur une période de neuf (09) mois, dans les régions du Centre, du Littoral et de l'Extrême Nord.

En effet, la faiblesse des compétences entrepreneuriales, des compétences de gestion, le manque d'accès au financement, au marché, à la technologie, à l'innovation et aux réseaux professionnels, est un obstacle au développement des MPME. Pour permettre l'acquisition des compétences nécessaires au développement de leurs entreprises, le projet prévoit un accompagnement de 9 mois pour les MPME bénéficiaires.

Les objectifs clés de la mission de la structure d'accompagnement des bénéficiaires au sein de leurs entreprises sont :

- L'accompagnement et le coaching des MPME bénéficiaires du projet sur une période de 9 mois pour les aider à mieux gérer leurs entreprises et surmonter la crise causée par la COVID-19 ;
- La mise en place, l'opérationnalisation et la pérennisation d'un programme de formation des entrepreneurs en vue du renforcement de leurs capacités ;
- La facilitation de l'accès au financement pour les MPMEs bénéficiaires ;
- L'appui à la gestion et au partage des connaissances.

ETENDUE DES RESPONSABILITES

Sous la supervision directe du Manager du Projet, et en étroite collaboration avec les parties prenantes clés du projet, les activités attendues du prestataire sont les suivantes :

i) SUIVI DES BENEFICIAIRES ET COACHING

- Participer avec les membres du comité de projet à la sélection des MPMEs bénéficiaires, y compris les missions de due diligence ;
- Réaliser une cartographie des principaux besoins d'appuis techniques et financiers pour chacune des MPME ;
- Proposer un plan/une feuille de route d'accompagnement détaillé et des indicateurs de performance pour chacune des MPME ;

- Accompagner les MPMEs pour l’affinement de leurs besoins en équipements (type, caractéristiques techniques, etc.) en lien avec leur activité ;
- Suivre minutieusement les fournisseurs et le processus d’acquisition et de réception des équipements répondant aux besoins des MPMEs bénéficiaires ;
- Mettre à la disposition des bénéficiaires des outils de gestion en cas de besoin ;
- Réaliser des missions de coaching pour le suivi des bénéficiaires afin d’améliorer la gestion de leurs entreprises en vue d’augmenter la productivité et minimiser les risques de défaillance ;
- Assister les MPMEs dans la gestion opérationnelle (exemple : optimisation de la production, approvisionnement, etc.), administrative, humaine et financière ;
- Assister les MPMEs pour les besoins en communication et marketing ;
- Accompagner les MPMEs dans la commercialisation et dans la recherche de marchés ;
- Développer un système de mentorat adapté aux besoins de l’entreprise, affectation d’un mentor à chaque MPME ;
- Accompagner et orienter les bénéficiaires dans les démarches relatives à l’établissement des documents administratifs et réglementaires nécessaires (appui à la formalisation) ;
- Appuyer le processus de déploiement et d’adoption des innovations numériques auprès des MPMEs bénéficiaires ;
- Appuyer le développement de partenariats stratégiques pour les MPMEs et faciliter l’inclusion dans les réseaux d’affaires locaux ;
- Elaborer un guide pratique d’accompagnement des MPMEs agricoles au Cameroun.

ii) APPUI A LA FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DES MPME

- Définir et proposer un programme de renforcement des capacités bénéficiaires pour la formation en services aux entreprises sur la base de l’étude des besoins : les thématiques de formation peuvent adresser les sujets suivants (liste non exhaustive) : éducation financière, compétences numériques, gestion d’entreprise, recherche de financement, packaging et marketing digital, etc. ;
- Elaborer les guides du formateur et les guides des apprenants pour les modules de formation retenus ;
- Dérouler le package d’activités et mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires validés par l’équipe du PNUD ;
- Assurer la formation des entrepreneurs ;
- Organiser et animer des boot camp (trimestriels) ;
- Rédiger les termes de référence pour la mobilisation d’appuis/ expertises spécifiques pour les MPME.

iii) APPUI A L’ACCES AU FINANCEMENT POUR LES MPMEs

- Assistance dans l’élaboration de business plan bancables ;
- Assurer l’organisation d’au moins 2 évènements de matchmaking entre les MPMEs et les institutions financières (banques et établissements de microfinance) et autres apporteurs de capitaux (business angels, fondations, etc.) ;
- Assurer la mise en relation effective des MPMEs avec les institutions financières (banques et établissements de microfinance) et autres apporteurs de capitaux (business angels, fondations, etc.) ;
- Assistance dans l’identification de solutions financières et accompagnement au dépôt et suivi des dossiers de financement ;
- Faciliter les négociations entre MPMEs et institutions de financement ;
- Appuyer les initiatives d’éducation financière digitales des MPMEs ;
- S’assurer de l’accès effectif au financement pour les MPMEs à fort potentiel ;

- Travailler en étroite collaboration avec les EMF et partenaires du projet pour le développement de produits et services financiers adaptés aux besoins des MPMEs ;
- Appuyer la mise en place et l'animation d'une plateforme réunissant les acteurs de l'écosystème startups, notamment les incubateurs, les accélérateurs et les réseaux Business Angels, les institutions de financement, les Fintech, les réseaux d'entreprises, etc.

iv) GESTION DES CONNAISSANCES ET APPUI A L'EQUIPE PROJET

- Supporter la mise en place d'une plateforme des MPMEs bénéficiaires et les activités de partage d'expériences et d'opportunités d'affaires y relative ; ;
- Produire les livrables et participer à la capitalisation des bonnes pratiques ;
- Rédiger des rapports d'avancement technique mensuels faisant état de la situation des activités ;
- Rédiger un rapport final de mandat retraçant les principaux résultats obtenus ;
- Rédiger un rapport de capitalisation documentant les bonnes pratiques, les succès stories et les leçons apprises des activités menées auprès des MPMEs, y inclus les photos pertinentes ;
- Produire des contenus de communication dans le cadre de l'accompagnement des MPME et accompagner la communication à travers les réseaux sociaux (twitter, Facebook, LinkedIn, etc.) ;
- Travailler en étroite collaboration avec les prestataires en charge des autres volets du projet (développement de la solution numérique pour digitaliser les transactions des MPME e-recording, développement des produits financiers pour les MPME, plateforme éducation financière digitale) et autres parties prenantes (CTD, APME, Ministères) pour l'atteinte des résultats globaux du projet ;
- Prendre part aux Comités de projet périodiques avec l'équipe projet et produire les comptes-rendus.

RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus de la mission sont :

1. 150 MPMEs sont sélectionnées sur la base de critères objectifs et suite aux missions de due diligence ;
2. Une cartographie des principaux besoins et services d'appui technique et financier est établie pour chacune des filières porteuses et types de MPME cibles ;
3. Un programme de formation et de renforcement des capacités des MPMEs est développé et déployé, après validation avec le PNUD ;
4. Les connaissances des bonnes pratiques de gestion par les MPME sont accrues ;
5. Les entreprises informelles atteignent un niveau de maturité satisfaisant, leur permettant la transition vers le secteur formel ;
6. Un plan d'accompagnement régulier et de coaching assorti d'un package d'activités telles que décrites à la section 4 est développé et validé pour chaque MPMEs et mis en œuvre sur une durée de 9 mois pour améliorer leur performance, sur la base d'une évaluation préalable des besoins des entrepreneurs ;
7. Les MPME deviennent capables de rédiger des demandes de prêts répondant aux exigences des institutions financières, sur la base de business plans bancables bien élaborés ;
8. Les MPMEs sont accompagnées à toutes les étapes de la recherche de financement, et des financements sont disponibles pour les MPMEs à fort potentiel ;
9. L'utilisation améliorée de la technologie dans la gestion opérationnelle et financière par les MPME ;
10. La gestion des connaissances et le partage d'expérience sont effectifs tout au long de la mise en œuvre du projet ;
11. Les parties prenantes du projet (CTD, APME, Ministères) sont consultées et impliquées dans le processus au besoin.

L'atteinte de ces résultats clés est tributaire de la mise en œuvre efficiente et effective par le prestataire de l'ensemble des activités décrites à la section 4.

LIVRABLES

Les livrables ci-dessous sont attendus. Un calendrier d'exécution de la mission et de soumission des livrables devra être intégré à la proposition technique.

SUIVI DES BENEFICIAIRES ET COACHING

1. Base de données des MPME bénéficiaires ;
2. Questionnaires d'enquêtes validés et rapport de l'étude sur la cartographie des principaux besoins d'appuis techniques et financiers des MPMEs (diagnostic des besoins) ;
3. Feuille de route ou plan d'accompagnement de chaque MPME assorti du tableau de bord de suivi (outils et indicateurs de suivi par MPME) ;
4. Fiches des besoins en équipements des entrepreneurs validées avec des caractéristiques techniques très claires et bien détaillées ;
5. Rapport de suivi de la réception des équipements par les entrepreneurs ;
6. Outils de gestion, de communication et marketing pour les MPMEs ;
7. Rapport d'avancement technique mensuel faisant état de la situation des activités d'accompagnement réalisées ;
8. Guide pratique de l'accompagnement des MPMEs agricoles au Cameroun.

APPUI A LA FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DES MPME

1. Programme de formation des MPMEs bénéficiaires ;
2. Modules de formation complets adaptés pour chacune des thématiques retenues et validés par le PNUD ;
3. Guide du formateur pour chaque thématique ;
4. Guide des apprenants pour chaque thématique ;
5. Rapports de formation des entrepreneurs ;
6. Rapports des sessions de pitch ;
7. Rapports des différents bootcamps et rencontres d'échanges ;
8. Termes de référence pour la mobilisation d'appuis/ expertises spécifiques.

APPUI A L'ACCES AU FINANCEMENT POUR LES MPMEs

1. Business plan bancables ;
2. Rapports des évènements de matchmaking entre les MPMEs et les institutions financières (banques et établissements de microfinance) et autres apporteurs de capitaux (business angels, fondations, etc.) ;
3. Dossiers complets de demande de financement des MPMEs ;
4. Compte - rendus des réunions de négociations entre MPMEs et institutions de financement
5. Documentation du processus d'accès au financement des MPME à fort potentiel ;
6. Plateforme les acteurs de l'écosystème startups, notamment les incubateurs, les accélérateurs et les réseaux Business Angels, les institutions de financement, les Fintech, les réseaux d'entreprises.

GESTION DES CONNAISSANCES ET APPUI A L'EQUIPE PROJET

1. Rapport de démarrage de mission ;
2. Livret de la synthèse du parcours d'accompagnement de chaque MPME ;
3. Supports de communication ciblée sur les réseaux sociaux ;

4. Plateforme d'échanges et de partage d'expériences et d'opportunités d'affaires des MPMEs bénéficiaires ;
5. Rapport des ateliers d'échanges ;
6. Rapport final de mandat ;
7. Rapport final de capitalisation des expériences ;
8. Album photo/vidéo-reportage de l'ensemble la mission.

DUREE DE LA MISSION

La mission est prévue pour une durée maximale de 09 mois et couvre les régions du Centre (Yaoundé), du Littoral (Douala) et de l'Extrême Nord (Maroua). Les activités devraient s'achever au plus tard à la fin de la période de 09 mois. Toutefois une extension sans coût additionnel de 1 à 2 mois pourrait être proposée en fonction de l'évolution des activités sur le terrain. Le rapport final et le rapport capitalisation devront être soumis au plus tard à la fin du projet.

PROFIL DU PRESTATAIRE OU STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

- La structure d'accompagnement sollicitée doit disposer d'une solide réputation nationale et internationale et d'une bonne crédibilité dans le domaine de la conception et la mise en œuvre de programmes d'accompagnement des MPME notamment dans les pays en développement en général, et au Cameroun en particulier ;
- Le soumissionnaire doit être une entité légalement enregistrée au Cameroun et en règle avec les services fiscaux (attestation de non-redevance) ;
- Le soumissionnaire doit être une entité ayant au moins cinq (5) années d'activité, et doit avoir des comptes statutaires et des états financiers à jour ; (le prouver)
- La structure candidate ne doit pas avoir fait l'objet de faillite, d'une liquidation, d'un règlement judiciaire, d'une sauvegarde, d'une cessation d'activité ou de toute autre situation analogue résultant d'une procédure similaire ; (le prouver)
- La structure d'accompagnement doit avoir ses principaux locaux dans l'une des trois régions d'implémentation du projet et avec des présences physiques dans les 2 autres régions ; (les plans de localisation)
- La structure d'accompagnement doit avoir une bonne compréhension du secteur privé au Cameroun, et plus particulièrement le secteur de l'agro-industrie ;
- Les soumissionnaires ne peuvent présenter qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à candidatures ;
- La structure d'accompagnement doit avoir une bonne réputation et être capable de mobiliser de manière perlée toutes les compétences dont le PNUD a besoin pour mener à bien la présente mission sur l'ensemble des zones d'intervention.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

La composition de l'équipe, en particulier le choix de profils pluridisciplinaires complémentaires nécessaires au bon accomplissement de la mission, est laissé à l'appréciation du soumissionnaire. Toutefois, dans le souci de s'assurer de la qualité des services attendus, le PNUD recommande à la structure d'accompagnement de mobiliser en son sein des sous-équipes d'experts très compétents, expérimentés, engagés, et parfaitement bilingues (anglais, français), affectés à la réalisation de la mission.

La structure d'accompagnement doit s'assurer que les experts mobilisés en son sein pour conduire la mission possèdent les qualifications requises. La structure d'accompagnement devra comporter au maximum 15 experts répartis en 4 sous-équipes de compétences souhaitées ci-dessous :

- ✓ La sous-équipe de pilotage (experts principaux) responsable de la gestion opérationnelle et de l'atteinte des résultats de la mission de manière générale.
- ✓ La sous-équipe des formateurs/ accompagnateurs/ mentors en charge du suivi au jour le jour des activités des MPMEs, du renforcement des capacités et du coaching ;
- ✓ La sous-équipe des experts en microfinance, finance inclusive et recherche de financement en charge d'accompagner les MPME dans la recherche et l'accès au financement ;
- ✓ La sous-équipe de coordination des événements, innovations et communication en charge de la gestion des connaissances et de l'innovation.

PROPOSITION TECHNIQUE

La proposition technique doit être conforme aux responsabilités décrites sous ces termes de référence. Elle doit être lisible) et clairement formulée. Elle doit couvrir (au moins) les sections suivantes :

1. Présentation générale de la structure d'accompagnement, y compris l'expertise et l'expérience générale de la structure, sa couverture fonctionnelle et géographique ;
2. Compréhension de la mission ;
3. Approche technique et méthodologique pour exécuter les activités décrites dans ces TDR ;
4. Plan d'actions et chronogramme de mise en œuvre de la mission¹⁰ ;
5. Stratégie de communication ;
6. Présentation des expertises mobilisées (nombre, profils, adéquation des profils et complémentarités avec les objectifs de la mission, répartition des tâches) ;
7. Risques et mesures d'atténuation ;
8. Limites et perspectives.

L'offre technique **ne doit pas dépasser 15 pages** (hors CVs et annexes).

La présentation de l'expérience générale de la structure d'accompagnement devra inclure le tableau ci-dessous renseigné avec les principaux projets pertinents qui ont été menés à bien au cours des cinq (5) dernières années par la structure d'accompagnement soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder cinq (5). Le tableau doit contenir au minimum 2 services similaires de même nature et de complexité comparable à la présente mission.

Intitulé / description des services / lieux* (maximum 5)	Nom du client	Pays/ Région	Année (5 dernières années)	Montant (\$ US)	Nombre de MPME accompagnés (le cas échéant)	Principaux résultats obtenus**
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						

*Pour les services présentés dans le tableau ci-dessous, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (certificats/attestation de bonne exécution sans réserve majeure). La présentation d'un contrat ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

¹⁰ Les prestataires intéressés devront proposer un chronogramme d'exécution de la mission évalué en hommes/jours en fonction de la méthodologie de travail proposée.

**Une attention particulière sera portée sur les résultats concluants en matière d'accès au crédit des MPMEs accompagnés (auprès des banques, des institutions de microfinance, des business angels, etc.)

La proposition technique sera évaluée sur la base de :

- La bonne compréhension de la mission ;
- La méthodologie de déploiement de l'accompagnement aux MPMEs ;
- La qualité et la faisabilité de la proposition ;
- L'adéquation de la couverture fonctionnelle de la structure d'accompagnement par rapport au périmètre du travail envisagé (capacité à couvrir les 3 régions - Centre, Littoral, Extrême Nord) ;
- L'expérience et les compétences techniques de la structure d'accompagnement et de ses membres ;
- La capacité de la structure d'accompagnement à entreprendre la mission dans les délais fixés ;
- L'expérience dans la communication numérique et de réseaux ;
- Les capacités linguistiques et rédactionnelles.

Des points seront attribués pour la clarté, la concision, la logique, la pertinence et la présentation de la proposition.

PROPOSITION FINANCIERE

Le soumissionnaire fera une offre financière. Cette offre doit inclure :

- Un forfait d'honoraires mensuels pour tous les experts pendant les 09 mois de contrat
- Les per-diem journaliers et les coûts de déplacement vers les 03 régions pour les besoins de suivi sur le terrain : soit 9 descentes d'une semaine chacune à raison d'une descente par mois.
- Elle doit également inclure la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, et tout frais de communication
- Des frais d'organisation d'atelier à raison d'un atelier par trimestre et par région.

Les coûts doivent être identifiables et vérifiables. Les coûts doivent être raisonnables, justifiés et conformes au principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité. L'offre ne doit pas tenir compte de l'inflation ou des taxes.

EVALUATION DES OFFRES

L'offre devra comporter une proposition technique et une proposition financière. Les offres seront évaluées techniquement et financièrement. Seules les offres techniques ayant obtenu un total de 70/100 seront considérées pour la sélection finale.

La meilleure offre sera sélectionnée selon la méthode suivante : la notation finale sera la moyenne pondérée de la note technique et de la note financière avec les coefficients de pondération suivants : note technique (70%) et note financière (30%).

Le PNUD se réserve le droit au besoin de conduire des missions de due diligence auprès des structures présélectionnées avant validation de la sélection finale.

Critères d'évaluation des offres techniques

Les critères d'appréciation de l'offre technique sont définis dans le tableau ci-dessous :

	Critères et sous critères d'évaluation	Notation
I.	REFERENCES DE LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT	25
1.1	Références générales	5

	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 5 années d'expériences (2 points) - Au moins trois références d'assistance technique en gestion des projets, support au secteur privé (indiquer les prestations similaires), (3 points) 	
1.2	<p>Références spécifiques au cours des cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 2 références d'assistance technique dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'accompagnement et de suivi des MPME - missions similaires avec preuve à l'appui (5 pts) - Au moins 2 références d'assistance technique en matière d'accès au financement pour les MPME (5 pts), missions similaires avec preuve à l'appui (5 pts) - Au moins 2 références d'assistance technique en matière de formation des MPME (3 pts) - Au moins 1 référence d'assistance technique dans le domaine de l'agro-business (2 pts) 	15
1.3	<p>Capacité de la structure d'accompagnement à couvrir le périmètre du travail envisagé (couverture des 3 régions - Centre, Littoral, Extrême Nord)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de l'équipe et profils pluridisciplinaires déployés (4 sous-équipes d'experts avec les profils recommandés selon les TDR) (2 pts) - Existence de locaux physiques dans chacune des 3 régions (3 pts) 	5
II.	COMPREHENSION DU MANDAT	10
2.1	Compréhension des enjeux et du contexte	3
2.2	Commentaires généraux et compréhension des TDR	5
2.3	Perspectives techniques de la mission et limites de la mission	2
III.	METHODOLOGIE - QUALITE ET FAISABILITE DE L'OFFRE TECHNIQUE	20
3.1	Pertinence de la méthodologie proposée par rapport aux résultats attendus de la mission	10
3.2	Cohérence et faisabilité de la méthodologie	4
3.3	Plan de travail (organisation du travail, description des tâches)	2
3.4	Cohérence du chronogramme avec la méthodologie	2
3.5	Innovation dans la formulation de la méthodologie	2
IV	CAPACITES LINGUISTIQUES, REDACTIONNELLES ET COMMUNICATION	7
4.1	Experts bilingues (anglais/français)	2
4.2	Clarté et logique de la présentation de la proposition	2
4.3	Preuves de supports de communication produits dans la conduite de projets similaires	3
V.	COMPETENCES TECHNIQUES DES POOLS DE CONSULTANTS	38
5.1	Sous-Equipe de pilotage (Chef de projet – Expert en gestion de projet et définition/mise en œuvre de stratégies d'accompagnement du secteur privé)	15
5.1.1	Diplôme universitaire (Bac +5 minimum) en économie, gestion ou équivalent	2
5.1.2	Avoir une bonne connaissance en gestion de projet (entre 3 et 5 ans d'expérience en gestion de projet)	2
5.1.3	Avoir une bonne connaissance du secteur privé Camerounais, particulièrement le secteur de l'agri-business (entre 3 et 5 ans d'expérience dans l'agri-business)	2
5.1.4	Avoir au moins 7 ans d'expérience professionnelle dans l'assistance conseil dans le secteur privé	3
5.1.5	Avoir minimum de 5 années d'expériences dans la mise en place et la mise en œuvre de programme d'accompagnement des MPME	3
5.1.6	Présenter 02 références pour avoir conduit des missions d'assistance techniques similaires auprès des MPME	2

5.2	Sous-Equipe Finance (Chef de pool - expert en microfinance, finance inclusive et recherche de financement pour les MPME)	10
5.2.1	Avoir au moins une qualification de BAC+4 en Banque, Finance, économie, gestion	2
5.2.2	Disposer d'une solide connaissance du secteur de la microfinance, de l'inclusion financière, y compris la finance digitale (entre 3 et 5 ans d'expérience dans l'inclusion financière)	2
5.2.3	Avoir minimum de 5 années d'expériences pratiques dans la mise en place/implémentation de programme d'appui au financement pour les MPME en général, et les MPME agricole en particulier	3
5.2.3	Présenter au moins 02 références pour avoir conduit avec succès des missions d'assistance technique pour l'accès au financement pour les MPME	3
5.3	Sous-Equipe formateurs/ accompagnateurs/ mentors (Chef de pool – expert en suivi et accompagnement des MPME)	8
5.3.1	Avoir au moins une qualification de BAC+3 en économie appliquée, finance, gestion d'entreprise, marketing/management ou équivalent	1
5.3.2	Avoir une bonne connaissance des approches durables pour l'accompagnement des MPME du secteur agricole (entreprenariat vert) (entre 3 et 5 ans d'expérience dans l'accompagnement des MPME du secteur agricole)	2
5.3.3	Disposer d'une expérience effective d'au moins 3 ans en renforcement de capacités des MPME et en accompagnement (coaching) des entreprises ou en appui au développement des MPME	3
5.3.4	Disposer d'une expérience avérée dans le marketing, la commercialisation et la recherche de marchés pour les MPME (entre 3 et 5 ans d'expérience)	2
5.4	Sous-Equipe de coordination des événements, innovations et communication (Chef de pool – Expert en gestion des connaissances et communication)	5
5.4.1	Avoir au moins une qualification de BAC+5 en communication, marketing/management, NTIC, innovation ou un diplôme équivalent	1
5.4.2	Avoir une expérience d'au moins 3 ans en matière de communication et de développement des plans et des outils de communication et de partage d'expériences	2
5.4.3	Disposer de solides connaissances et une expérience avérée d'au moins 03 ans dans la mise en œuvre de stratégie de communication d'un programme d'accélération/d'incubation	1
5.4.4	Familiarité avec l'utilisation des outils de réseautages sociaux (twitter, Facebook, YouTube) (entre 3 et 5 ans d'expérience dans l'utilisation de ces outils)	1
	TOTAL	100

La proposition financière sera élaborée de façon détaillée et les coûts relatifs à chaque rubrique bien précisés. Elle doit être en parfaite adéquation avec l'offre technique.

COMPOSITION DE LA SOUMISSION

- Une lettre de soumission ;
- Les documents d'entité légale ;
- Les plans de localisation des locaux dans chacune des régions ;
- Une offre technique complète ;
- Les attestations éventuelles de bonne exécution de prestations similaires ;
- Le CV du personnel affecté éventuellement à la mission. Au moins 4 CV doivent être partagés (le CV du responsable de chaque sous-équipe). Les CV doivent être résumés (3 pages maximum) ;
- Une offre financière en adéquation avec l'offre technique ;
- Tout autre document pertinent en relation avec la mission.

PROCÉDURE ET DATE DE LA SOUMISSION

- Adresse de soumission <https://etendering.partneragencies.org>
- Format : fichiers PDF
- Seuls les noms de fichiers doivent être d'une longueur maximale de 60 caractères et ne doivent contenir aucune lettre ou caractère spécial autre que celui de l'alphabet latin/du clavier.
- Tous les fichiers doivent être exempts de virus et non corrompus.
- Le mot de passe pour la proposition financière ne doit pas être fourni au PNUD jusqu'à ce que le PNUD le demande.
- Max. Taille du fichier par transmission : [5 Mo]
- Vous conformez à la date limite de soumission disponible sur e_tendering.

Toute question de clarification relatif au présent appel d'offre doit être adressée par e-mail à l'adresse suivante : employmentpostcovid.cm@undp.org, en prenant soin de mettre en copie Dr. Euphrasie Kouame : euphrasie.kouame@undp.org, et Mme. Dorianne Jouoguep : dorianne.jouoguep@undp.org
Contacts : Web : <http://www.cm.undp.org>

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévautra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme

étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en

application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.